



ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

*La santé et le bien-être sont des droits universels. Bien que ces derniers soient en **progression**, ils demeurent **inégaux** dans le monde. En déployant un **accès fiable** à l'énergie aussi bien **centralisé** que **décentralisé**, le secteur énergétique est **déterminant** pour le succès de l'ODD 3.*

*La contribution d'ENGIE à cet objectif vient compléter son **engagement d'assurer à tous un accès à l'énergie**. Elle s'illustre par l'**ambition d'ENGIE d'accroître sa production d'énergies propres et de limiter le déploiement d'infrastructures fossiles**, afin de **contribuer à l'amélioration des conditions de vie** où le Groupe opère et à **l'assainissement de l'environnement**. **ENGIE développe et garantit** également un accès global à un programme mondial de protection sociale, intégrant une couverture santé à l'ensemble de ses employés (culture du « Global Care »).*

Cibles :

3.8 - Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

3.9 - D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol



ODD 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

*La **pénurie en eau douce** est une des plus **grandes crises** à laquelle notre génération et les générations futures font et devront faire face. À ce jour, un quart de la population mondiale y est confrontée. En développant des **énergies nouvelles** nécessitant **une consommation en eau moins intensive** que celle nécessaire aux **énergies traditionnelles** et en **adaptant** son activité aux **besoins** de ses **zones géographiques d'implantation**, le secteur énergétique peut contribuer à la bonne réalisation de l'ODD 6.*

*L'**accès**, la **préservation** et l'**utilisation rationalisée** de ce patrimoine commun sont intégrés à la stratégie de gestion de l'eau du Groupe. Ils concernent aussi bien les **populations locales impactées** par le **stress hydrique** que la **continuité des activités** d'ENGIE dont certains sites dépendent d'un accès à l'eau douce.*

Cible :

6.4 - D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau



ODD 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

L'**inégalité structurelle** et la **discrimination** (*genre, nationalité, statut socio-économique, orientation sexuelle, etc.*) **entravent** la possibilité d'un **développement durable** à une échelle mondiale. S'ajoute à ces inégalités, le **clivage** entre les **populations favorisées et défavorisées**, les zones géographiques, etc. En assurant un **accès universel à une énergie propre**, les entreprises de fournitures énergétiques **atténuent ces inégalités** et peuvent œuvrer localement pour un meilleur **partage de la valeur** créée par leurs activités.

ENGIE contribue au **développement économique local** en participant à une **transition juste** et donnant **accès à des emplois décents et sans discrimination** (*partenariat avec L'Alliance For Youth, membre Global Compact, etc.*). En contribuant activement à l'ODD 10 ENGIE valorise son image **d'entreprise inclusive**, lui permettant de **développer des talents** tout en faisant de **l'égalité des chances une réalité**.

Cible :

10.3 - Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière



ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables

La **production** et **consommation** de biens, piliers du développement économique et social mondial, reposent sur l'**utilisation intensive** de nos **ressources naturelles**. Le secteur énergétique contribue à l'ODD 12 en **décarbonant la production d'énergie** - limitant ainsi la combustion d'énergie fossile - et en **développant un modèle de distribution d'énergie modulaire**. Cette modularité permet de rapprocher de son lieu de production, le lieu de consommation, réduisant ainsi les pertes de transmissions sur la chaîne d'approvisionnement énergétique.

L'**utilisation optimisée** des **ressources et des déchets** nécessaires au **développement** de son **activité** accompagnée par la promotion de pratiques durables et viables dans sa chaîne de valeur permet à ENGIE de **faire rayonner sa raison d'être par sa sphère d'influence** tout en **œuvrant pour des consommations et productions responsables au niveau mondial**.

Cibles :

12.5 - D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

12.6 - Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

La préservation de l'écosystème terrestre est essentielle à la **subsistance des populations et des espèces** tout en étant également un levier de **mitigation du changement climatique**. En **maîtrisant** et en **atténuant l'impact des projets sur les écosystèmes avoisinants** et en intégrant à la prise de décision les possibles **répercussions environnementales** de ses activités, le secteur de l'énergie **mitige son impact** sur la vie terrestre.

En **s'engageant** pour la **préservation** de nos **écosystèmes** à travers des **dispositifs forts** (Act4nature) et par le **développement de nouvelles activités de valorisation** de matière organique (biomasse), ENGIE s'engage à **atténuer son impact** et contribuer **positivement** à la réalisation de l'ODD 15.

Cible :

15.1 - D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts des zones humides des montagnes et les zones arides conformément aux obligations découlant des accords internationaux



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

L'avènement mondial de **sociétés justes et pacifiques** se réalisent notamment par la structuration **d'institutions transparentes et responsables**. Le secteur énergétique a l'opportunité de contribuer à cet objectif en **anticipant les projets sujets à d'éventuelles controverses** tout en en communiquant **proactivement** et de manière **transparente**. La **promotion d'une culture de la responsabilité** étendue à l'ensemble de la **chaîne de valeur** de l'entreprise permet également au secteur de **participer à la réalisation de cet ODD**.

En **œuvrant** pour **gouvernance exemplaire excluant** toutes formes de **corruption** et en **déployant** des instances de dialogue en vue d'améliorer la **transparence** de sa **communication**, ENGIE contribue positivement à l'ODD 16. Le Groupe **s'engage** également à **conduire ses activités tout en respectant les droits humains internationalement reconnus partout où le Groupe est présent**.

Cibles :

16.5 - Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

16.10 - Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux



ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser

Les entreprises du secteur énergétique **contribuent activement** à la réalisation des 17 ODD grâce à la nature de leurs **activités**. La **bonne réalisation** de ces ODD **nécessite** néanmoins des **partenariats multipartites** fondés sur **des principes et des valeurs communes** : des **partenariats solides** avec les **communautés locales** afin de protéger les droits de l'Homme et assurer l'obtention de licence sociale d'opérer, des **partenariats forts** avec les **gouvernements et services publics** afin de **développer des projets d'énergie renouvelable**, etc.

Grâce à son activité, ENGIE construit des **relations solides** avec un large panel de **partenaires différents** et est désormais un **acteur privilégié des territoires**. En capitalisant et renforçant ses relations, ENGIE peut accroître **ses activités et son utilité sociale**.

Cible :

17.7 - Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord